

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-46

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contentieux contre le Certificat d'Urbanisme n°40 209 24D0050 refusé en date du 31 mai 2024

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 15/04/2024 par M. PELLEJERO pour l'opération suivante projetée : « la rénovation à l'identique de la maison existante »

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel négatif en date du 31/05/2024.

VU le recours contentieux déposé par Me Thierry CAZES Avocat associé de la SCP CAZES, Avocat au bureau de BAYONNE, représentant M. PELLEGERO Patrick contre le refus du certificat d'urbanisme opérationnel n° 40 209 24 D 0050 en date du 31/05/2024

Considérant la nécessité de désigner un avocat afin de défendre la Commune d'ONDRES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1. De nommer le cabinet d'avocats BOUYSSOU & associés (72 rue Pierre-Paul RIQUET – bât B34 - 31000 TOULOUSE) pour défendre les intérêts de la Commune devant les différentes instances qui auront à traiter ce recours et ceux en découlant.

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 040-214002099-20240904-DM2024_46-CC



ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 04/09/2024.

Le Maire,

Eva BELIN.

